COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNEE **N° 115-2023**

Portant interdiction de stationner avec rétrécissement de la chaussée sur la rue du Temple.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Vu la demande de police de roulage formulée le 14 août 2023 par l'entreprise ORANGE – UI OCCITANIE - 22 Bd Natoire – BP53 à Nîmes (30932), concernant les travaux de dépose de 3 poteaux Télécom en bois dans la Rue du Temple ;
Considérant qu'en raison de la nature et de la durée de ces travaux, il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : les travaux de dépose de 3 poteaux Telecom en bois seront réalisés par ORANGE à compter du mercredi 20 septembre jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus de 07h00 à 18h00. La durée réelle des travaux n'excédera pas 1 journée.
La circulation sera alternée en demi-chaussée et le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Les véhicules de chantier seront autorisés à stationner.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de l'entreprise ORANGE – UI OCCITANIE - 22 Bd Natoire – BP53 à Nîmes (30932).

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et l'entreprise ORANGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 05.09.2023. Le maire,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

A Mus, le 05 septembre 2023
Le Maire,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

Patrick BENEZECH